



Commission Nationale des Juges de France

ANNEXE 2

Conditions d'admission à la C.N.J.F. - Candidature et procédure des examens.

1 - Conditions d'admission à la C.N.J.F.

Le candidat élève-juge doit remplir les conditions suivantes et pouvoir les justifier :

- Etre de nationalité française ou pour un étranger avoir sa résidence principale en France, à savoir résider plus de 180 jours par an. Ce candidat étranger devra toutefois manier couramment la langue française (à l'oral et à l'écrit)
- Appartenir à une association ornithologique en France en qualité d'éleveur baguant
- Etre majeur.
- Justifier de l'élevage des oiseaux de la spécialité demandée depuis au moins cinq ans.
- Avoir remporté des titres lors d'expositions (régionales, nationales ou internationales).
- Ne pas avoir été sanctionné par une organisation dépendant directement ou indirectement de l'UOF (COM FRANCE) sauf cas particuliers, examinés par le Bureau de la C.N.J.F.
- Etre adhérent de l'UOF (COM France) ou appartenir à une entité avec laquelle la CNJF et l'UOF (COM France) sont liées par une convention de partenariat dont chaque partie respecte les règles, être eux-mêmes en règle avec cette entité et s'engager à respecter strictement un devoir de réserve vis-à-vis de l'UOF (COM France) dans leurs paroles, écrits et actes conformément à l'article 2 A.2 des statuts de la C.N.J.F.

2 - Cas particulier : admission directe d'un juge

Elle nécessitera l'accord du Bureau et l'accord du responsable de la section concernée est indispensable.

Si elle concerne un juge de nationalité étrangère, membre de l'O.M.J. ou un juge de nationalité française, membre de l'O.M.J. par le biais d'un collègue de juges étranger il pourra être demandé un examen de contrôle (partie pratique, niveau examen terminal). Si elle concerne un juge d'une autre entité nationale ou internationale, l'examen de contrôle (niveau examen final) sera systématiquement nécessaire.

3 - Candidature de l'élève-juge.

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

1. Photocopie d'une pièce d'identité
2. Extrait n°3 de casier judiciaire
3. Une lettre de présentation et de motivation adressée au président de la C.N.J.F. dans laquelle le candidat déclare notamment adhérer aux valeurs et à l'état d'esprit de la C.N.J.F.
4. Une lettre de présentation émanant du président de son association ornithologique.
5. Une lettre émanant du Président de Région ou du responsable de l'entité ornithologique dont dépend le candidat.
6. Une lettre émanant d'un juge-expert C.N.J.F. en activité (le parrain) attestant notamment du sérieux et de la motivation du candidat.

Les présidents de club, de région et le juge parrain doivent se porter garants de la valeur morale du candidat dans le domaine du monde ornithologique.

Un exemplaire de ce dossier complet sera adressé :

- Au Président de la C.N.J.F
- Au Responsable de la section concerné

qui examineront la candidature.

En cas de réussite de son examen d'entrée il devra :

- Accepter de se conformer aux statuts et règlement intérieur de la C.N.J.F. et aux statuts de l'élève juge notamment ce qui concerne la présence et la participation aux réunions et travaux de sa section.
- Fournir une photographie d'identité récente.
- Signer l'engagement envers la C.N.J.F. (Formulaire ANNEXE 3)

Il recevra de la part du responsable de sa section

- Les standards déjà émis consultables.
- Un exemplaire des statuts et règlement intérieur de la C.N.J.F.
- Une liste d'ouvrages susceptibles de l'aider dans ses recherches et travaux techniques. L'achat de ces ouvrages seront à la charge de l'élève-juge.
- Le carnet de stage de l'élève-juge ou tout document permettant le suivi de sa formation.

4 – FORMATION – SUIVI DE A FORMATION

Chaque section est libre d'organiser ses procédures de formation y compris imposer des lieux de stages ou des noms de maîtres de stages afin de s'adapter au profil de chaque candidat et élève-juge ainsi qu'aux circonstances. Au moins sept stages pratiques doivent se faire en présence et sous la responsabilité d'un juge-expert de la C.N.J.F. (maître de stage). Cela peut se faire lors d'un concours en France mais aussi lors d'un concours à l'étranger y compris lors d'un concours international COM à condition d'avoir l'accord du club organisateur et du ou des maîtres de stage. Le jugement d'un concours peut être comptabilisé comme deux stages s'il comporte deux journées complètes et deux maîtres de stages différents. Pour valider une année de formation il convient d'avoir effectué au moins trois stages. L'examen probatoire ne pourra donc être validé que si l'élève-juge a validé au moins trois stages. De même l'examen définitif ne pourra être validé que si l'élève-juge a effectué au moins neuf stages depuis la date de la réussite au test d'entrée sur une période minimale de trois ans. Pour les sections ayant un nombre de juges suffisant, les stages devront avoir été effectués avec au moins trois juges-experts différents et dans la dernière année, il doit y avoir un stage avec le responsable de section ou avec un juge-expert désigné par le responsable de section.

Dans des cas exceptionnels, un stage pratique peut être remplacé par une visite d'une exposition significative (nombre et qualités des sujets présentés) pour laquelle l'élève-juge rédigera un compte-rendu technique qui sera étudié par le responsable de section et validé ou non. Cette possibilité est limitée à un (1) maximum au cours de toute la formation.

Pré-stages : un candidat postulant peut effectuer des pré-stages avant de passer le test d'entrée. Ces pré-stages ne peuvent en aucune façon compter par la suite dans le nombre de stages validables pour les années de formation. Ce sont juste des pré-stages = entraînement, découverte de la fonction....

Chaque section doit assurer le suivi de ses élèves-juges et postulants et avoir les dossiers de candidatures et les dossiers de suivi avec les dates et lieux des stages et pour les examens : les dates, lieux, noms des examinateurs et résultats obtenus.

5 - PROCEDURE DES EXAMENS

Les examens pratiques se passeront autant que possible lors du national UOF (COM France) ou toute exposition d'importance choisie par le responsable de section en accord avec le Bureau de la C.N.J.F.

Les parties théoriques peuvent être passées soit lors du national UOF (COM France) soit lors d'une journée technique de section soit lors du congrès. Cela est de la responsabilité de chaque section.

Pour toute absence ou retard lors d'un examen avec ou sans motif, le candidat repassera l'année suivante.

Pour chaque niveau d'examen, les Sections concernées établiront les questionnaires adéquats.

Les candidats aux examens sont convoqués par le responsable de section.

5 - EXAMENS

Trois examens sont nécessaires à l'accès à la qualité de juge-expert C.N.J.F.

Les questionnaires écrits :

Les questions et les réponses administratives, ou d'ordre général (morphologie ...) sont préparées par le bureau de la C.N.J.F. en partenariat avec les sections.

Elles sont utilisables pour les candidats de toutes les sections.

Les questions et les réponses techniques sont préparées par les sections.

Examen d'entrée (test d'entrée) :

Partie théorique : test des connaissances par un questionnaire écrit :

- Questions administratives et générales
- Questions techniques

Partie pratique : test sur les oiseaux présents

Les questions permettront aussi de détecter les éventuelles lacunes du candidat et de pouvoir ainsi personnaliser son plan de formation (responsabilité de chaque section). Les modalités de l'examen seront communiquées à l'avance aux candidats.

Examen probatoire:

En fin de première ou de deuxième année.

Partie théorique : test des connaissances par un questionnaire écrit :

➤ Questions techniques

Partie pratique : test sur les oiseaux présents

A l'exception des canaris de chant, la partie pratique de l'examen devra obligatoirement comporter une « reconnaissance à l'aveugle ». Le nombre d'oiseaux et la gamme à tester est de la responsabilité de la section. Les autres éléments de la partie pratique sont de la responsabilité de la section. Les modalités de l'examen seront communiquées à l'avance aux élèves-juges.

Examen définitif :

Fin de la troisième année de stage avec la condition d'avoir effectué un **minimum de neuf stages** avec trois juges différents (si possible, voir paragraphe 4).

Pas de partie théorique

Uniquement une partie pratique

A l'exception des canaris de chant, la partie pratique de l'examen devra obligatoirement comporter une « reconnaissance à l'aveugle ». Le nombre d'oiseaux et la gamme à tester est de la responsabilité de la section. Les autres éléments de la partie pratique sont de la responsabilité de la section. Les modalités de l'examen seront communiquées à l'avance aux élèves-juges.

6 – CORRECTION DES EXAMENS

6.a Notes minimales requises pour l'obtention des examens :

<u>Examen d'entrée</u>	Ecrit théorie générale	10/20
	Ecrit technique	12/20
	Test pratique	12/20
<u>Examen probatoire</u>	Ecrit Technique	14/20
	Pratique	14/20
<u>Examen final</u>	Pratique	16/20

6.b le jury

6 – Le jury :

Le jury sera composé autant que faire se peut au minimum de deux juges de la section délégués par le responsable de section. La correction et la validation des résultats est de la responsabilité de chaque responsable de section.

En cas d'échec le jury mentionnera par écrit si le candidat pourra repasser son examen l'année suivante.

7 - Les Litiges :

Les litiges ou contestations seront réglés en présence des juges ayant composé le jury, du responsable de la section concernée et du président de la C.N.J.F. Il pourra être fait appel à un ou plusieurs juges de la section pour participer à la délibération.

Un élève-juge ou un candidat élève-juge non inscrit dans les délais réglementaires ne pourra prétendre se présenter à l'examen.

Suite à deux échecs consécutifs à un examen le candidat ne pourra plus prétendre passer une troisième fois cet examen.

Dans tous les cas, un élève juge ne pourra se présenter à un examen définitif s'il n'a pas subi l'examen probatoire avec succès.

Toute situation exceptionnelle sera soumise au président de la CNJF pour analyse et prise de décision par le Bureau.

ANNEXE 3 : Engagement envers la C.N.J.F

Je soussigné

Elève-juge de la Section.....

Date de l'examen d'entrée :

M'engage envers la CNJF pour la durée de ma formation et pour les cinq années suivant ma formation à ne pas rejoindre un autre corps de juges d'oiseaux relevant des domaines de compétence de la CNJF sur le territoire national.

Si je dois quitter la CNJF pour raisons personnelles ou pour radiation, il me sera demandé, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, le remboursement des frais de formation engagés par la CNJF. Cette somme intégrera aussi les frais d'examens.

Le dit-montant est fixé à 200 euros par année de formation et plafonné à 600 euros pour une formation complète. Le Bureau examinera chaque cas particulier.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la CNJF et m'engage à m'y conformer.

Fait à, le

Signature :